

EDITO

Rapport d'expertise Technologia Ehpap

Celui-ci a été rendu officiellement public et peut donc dorénavant être consulté par tout le personnel du CHVSM.

Il montre la dégradation des conditions de travail et de la qualité des soins dues à différents facteurs exposés dans ce rapport.

Alors que compte faire la direction pour remédier aux divers problèmes énoncés par les équipes soignantes ?

Quelles solutions envisage-t-elle pour améliorer la prise en charge des résidents ?

Car pour le moment rien n'a changé au sein des EHPAD !!! Certainement la pause estivale



« Non, l'hôpital n'est pas menacé »

Ces propos rassurants ont été cités dans la presse locale par Monsieur le Maire le 3 juillet 2015 suite à une action de la CGT qui dénonçait la fermeture de 56 lits sur le CHVSM .

Aujourd'hui, 4 années (seulement) se sont écoulées !

Combien de fermetures de lits ? Combien de postes supprimés ? Combien de services fermés ?

Combien de soignants mutualisés ? Combien de restructurations, optimisation et autres plans de « modernisation » ?

Et surtout combien d'autres à venir ?

Chacun, chacune pourra regarder un peu en arrière et se faire sa propre opinion !

Mais à présent quel personnel du CHVSM peut dire que l'hôpital n'est pas menacé ?

L'HÔPITAL PUBLIC EN CRISE



Echos du CHSCT

Nous sommes particulièrement impressionnés par l'importance que Monsieur le Directeur du GHT donne à la sécurité et aux conditions de travail du personnel du CHVSM.

En effet, depuis le mois de Février 2017, on ne l'a pas vu siéger une seule fois dans cette instance.

Fort de ce constat éloquent, les représentants CGT et FO ont demandé officiellement la délégation de Présidence à son remplaçant systématique.



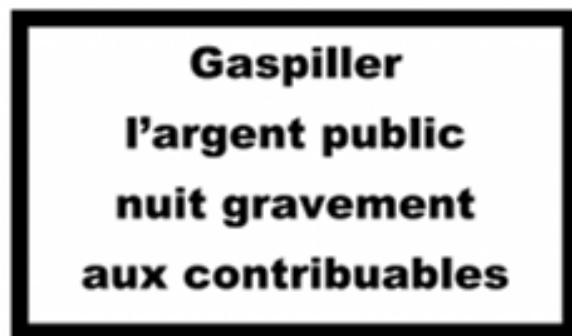
Argent gaspillé ou mauvaise gestion de certains responsables ?

L'ADAPEIM (entreprise d'insertion) a fait un beau massif le long de la Meuse (3 agents pendant un après-midi) se sont employés à retirer les cailloux et à ressemer pour donner un aspect présentable à nos espaces verts

Et deux jours après une mini-pelle mécanique de chantier qui creuse ce même massif et ravage tout le travail accompli.

Où est le respect du travail de l'entreprise ADAPEIM et à combien se monte la facture de ce travail jeté à « la poubelle » ?

C'est sûrement ce qu'on appelle la bonne coordination des travaux. (Et l'optimisation des moyens)

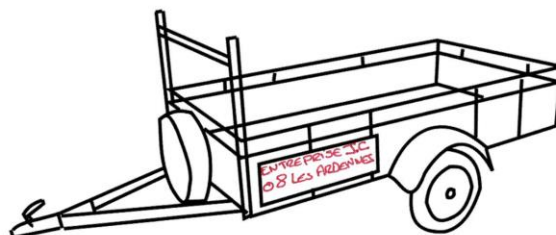


Dans la série les « bons investissements » utiles à tous !

On refuse aux personnels du SAMU des fauteuils 24 h, qui seraient donc utilisés 24 h /24 sous prétexte qu'ils coutent trop cher, environ 2000 euros.

Mais il a été « investi » environ 4000 euros dans une remorque que personne actuellement ne peut utiliser car il faut un permis spécial pour la tracter.

**NE PAS TOUCHER
DOIT RESTER
NEUVE**



Peut-être envisage-t-on de faire passer le permis nécessaire aux personnels du SAMU ? (du côté des Ardennes)

Dans le même style, des lits électriques, des fauteuils pour les résidents, qui appartenaient à l'ancien MOSE, qui sont restés dans le vieux bâtiment de Désandrouins lors du déménagement du SSR, dorment dans ces locaux. Dernièrement, des représentants du CHSCT ont constaté qu'ils étaient en état de fonctionnement, et qu'ils allaient même être offerts à une association. Pendant ce temps, le personnel de l'EHPAD du bâtiment A se plie à 4 pattes pour essayer de faire monter les lits pour pouvoir faire une toilette en ergonomie. Cherchez l'erreur !!! C'est meilleur

pour l'image de faire un don à une association que de participer au bien-être physique des agents.





LA RUBRIQUE DU « PEAU ROUGE »

Les Textes, tous les Textes,
Mais rien que les Textes

Vous travaillez à temps partiel et vous faites des heures supplémentaires ?

Ceci va vous intéresser

Vous avez fait une demande de travail à temps partiel, cette demande a été acceptée, mais les nécessités de service (de plus en plus nombreuses) font que vous cumulez des heures supplémentaires.

Saviez-vous que l'article 4 du décret n°2004-1063 du 1^{er} octobre 2004, relatif au temps partiel dans la fonction publique hospitalière, dit que « les heures supplémentaires accomplies par les fonctionnaires autorisés à travailler à temps partiel sont rémunérées dans les conditions prévues par les articles 7 et 8 du décret 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ».

On constate que l'article de ce décret parle de rémunération, et non pas de repos compensateur.

Que maintenant l'article 7 du décret 2002-598 du 25 avril 2002, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

« ...Cette rémunération est multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes. »

L'article 8 du même décret dit que « l'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit et de deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Réclamez ce qui vous est dû !



SYNDICAT CGT Centre Hospitalier de Verdun-St Mihiel
B.P. 20713 – 55107 VERDUN Cedex

Tél. : 03.29.83.64.57 – Fax : 03.29.83.64.56 – Poste 6457 (Désandrouins) – Poste 4791 (St Nicolas)

E-mail : cgt.ch.verdun@hotmail.fr Facebook : CGT Centre hospitalier Verdun St Mihiel